



On l'offre à l'imprimerie du Gouvernement.

PRIX : 12 fr. PAR AN,
payables par trimestre et d'avance.

DIMANCHE 25 MARS 1855.

N° 12.

MESSAGER DE TAHITI.

Aboissons : 1 franc la ligne.
Tarif des 9 points (pet.-rom.)

AU COMPTANT.

S'adresser à l'imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE.

ORDRE.

Le Commandant particulier, Commissaire Imperial P. I., voulant, de toutes façons, arrêter le transport illicite des biens spiritueux dans les districts de Tahiti et Moorea, transport qui s'accroît de plus en plus et s'effectue principalement par mer :

Donne :

À compter du 1^{er} avril, et jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, aucune pirogue ou baleinière, aucun canot ou bateau du pays de moins de 7 tonneaux, ne pourra, de même qu'aucune embarcation de navires de commerce, et sous quelque prétexte que ce soit, sortir de la rade, de 8 heures du soir à 4 heures du matin, à moins d'une permission toute spéciale du Commandant particulier.

Aucune des embarcations ci-dessus désignées ne pourra, de 4 heures du matin à 8 heures du soir, dépasser les pointes de Fare-Uta et de Noutere, ainsi qu'elle royal, lesquels forment la baie de Papete, sans avoir été se faire visiter à bord du steamer :

Toute navigation portant des vins et des spiritueux, sans être munie d'un permis de la douane sera arrêtée et renvoyée entre les mains de cette administration pour être punissée envers les régipients.

De même aucune pirogue ou baleinière, aucun canot ou bateau du pays, ainsi qu'aucune embarcation de navires de commerce, n'arrivera à un point quelconque des îles de Tahiti et Moorea sans être visité par l'un des gardes ou chef de poste du lieu, et à défaut par les autres. Si ces embarcations portent des vins ou des spiritueux sans être munies d'un permis de la douane, elles seront arrêtées et renvoyées avec leurs liquides, sous la conduite d'un maître, à Papete, pour y être jugées et condamnées, s'il y avait lieu ; conformément aux arrêtés, d'après lesquels, en cas de confiscaisons, une moitié des sommes en provenance revient au capitaine.

Tout bâtiment de guerre français présent sur un point quelconque des îles du protectorat y étant chargé de service de stationnaire, toute embarcation qui sortirait de ce-donci ou qui y entrerait devrait se présenter à la visite de commandement.

Pour l'entrée à Papete il n'y aura lieu à aucune visite. Papete, le 21 mars 1855.

ROY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Le samedi 17, vers huit heures du soir, la population de Papete a été mise en état par les sons d'une cloche tintée à coups précisés à bord de l'un des bâtiments de la rade. En un instant tout le monde a été sur pied, autorités, habitants, troupe de la garnison. Un incendie s'était déclaré dans la sorte aux voiles du bûcherin américain *General Williams*, mais on s'est promptement rendu maritime du feu et il a pu faire que peu de dégâts, grâce à la promptitude des secours expédiés par la corvette la *Moselle*, mouillée à proximité.

Ce bûcheron, dont le départ avait été annoncé pour le 17 au matin, sortit vers le 19 et fut rentré 22 après un second commencement d'incendie, survenu le 20, et qu'on ne peut attribuer qu'à la malveillance ; cette fois c'est dans la calme devant qu'on a mis le feu.

AVIS OFFICIEL.

Le lundi 2 avril, à 11 heures précises, il sera procédé, au magasin général, en présence et par le soins de qui de droit, à la vente aux enchères publiques des objets et marchandises ci-après, provenant de condamnation,

SAYRES :

Canvases en drap.
Chemises de marins en toile.
Sacs en toile.
Pantalons de laine beige.
Capotes en laine.
Couvertures en laine.
Pièces d'arme, scies montées, etc. etc.

Les objets adjugés devront être enlevés dans les deux jours qui suivront la vente, après versement du prix au trésor ; aucune réclamation ne sera admise sur la qualité des objets, de même qu'au-delà de la faculté de les visiter dans les 24 heures qui précédent la vente.

NOUVELLES DIVERSES.

BALAI DE BINGERMAN.

RECITS DIVERS.

Spéciale réclame à une visite au champ de bataille à Bingerman, à une correspondante du *Morning Herald* donne les détails qui suivent :

Dans la soirée, il se trovait dans les tentes 800 à 1.000 Russes tués et blessés, et un certain nombre de zouaves et de soldats d'infanterie de ligne français. Les hommes blessés par les boulets et les bombes sont atrocement mutilés. Sans doute des fragments d'artillerie conservant les hostos du régiment, il sera impossible de les reconnaître. Par un ralliement de bûche cruaute, dans la soirée, les Russes envoient encore sur le champ de bataille des bombes qui éteignent plus que des cadavres.

Les corps des hommes de la garde et des régiments du régiment russe étaient nombreux que l'autre en était également juché. Ils étaient étendus pèle-mêle avec les chevaux tués et blessés. Quelques-uns de ces pauvres animaux se relevaient, ils faisaient un effort supreme, puis renouvelaient leur effort, sans bouger. La lune éclairait par moments ce tableau d'horreur appauvri. Le silence de la nuit n'était troublé que par les cris des malheureux blessés qui se tournaient dans les dernières convulsions de l'agonie.

Des hommes avec des lances prirent courroux le champ de bataille, cherchant et emportant les survivants. D'autres, avec des lances, s'efforçaient de reconnaître les officiers qui avaient manqué à l'appel. Il y avait quelques femmes anglaises qui, en se lamentant, renversaient les corps afin d'exposer les visages des morts à la pâle clarté de l'astre des nuits, pour tâcher de reconnaître leurs mari.

Auprès de la battrerie, plusieurs fois prise et reprise, le carnage des Russes des 20e et 35e de la garde avait été effroyable. Ce n'étaient plus des corps isolés que l'on voyait, mais des masses de cadavres. Quelques-unes de ces figures semblaient sourire, on eut dit des braves endormis : d'autres avaient l'air farouche, et ils semblaient encore menaçants, même après la mort. On eut dit que des mains de parents ou d'amis avaient disposés déjà pour la tombe.

D'autres étaient demandés genoux en terre, serrant contre leur cœur un ami. Beaucoup avaient le bras levé, soit qu'ils cherchassent ancora à parer un coup, soit qu'ils eussent formule une prière supplique et rendant le dernier soupir. Le vent, qui soufflait avec force en remuant des troupes d'élite ayant déjà servi : beaucoup avaient des cicatrices de blessures anciennes.

Les soldats russes tombés à Inkermann n'avaient que des petits sacs contenant du pain, noir et blanc. Autre autre provision : on leur avait fait laisser leurs bârets basifs afin de leur permettre de franchir et escalader les hauteurs avec plus de facilité. Tous les hommes avaient de bonnes bottes en cuir fort et solide. Sur eux n'aurait pas lieux, quelques portraiture de femmes, quelques boutades de cheveux. C'étaient des troupes d'élite ayant déjà servi : beaucoup avaient des cicatrices de blessures anciennes.

Parmi les prisonniers est un homme de six pieds six pouces, énorme. Il a été envoyé un parlementaire à Sébastopol avec une lettre pour le commandant des forces alliées pour le commandant en chef des forces russes. Dans cette lettre, on dit que si l'on maltraitait les prisonniers, on userait de représailles à l'égard des prisonniers allemands.

À la fin de la bataille, on a pris un major russe que l'on avait fait à diverses reprises, frapper et poignardé aux blessures avec son épée. Ordre avait été donné aux gardes anglais de prendre cet homme vivant, s'il était possible. Lorsqu'il a été pris, il a offert quelques pièces d'or aux soldats pour le laisser aller. Il sera jugé demain par un conseil de guerre et l'arrêt sera renvoyé au commandant en chef à Sébastopol ; si l'arrêt le punira, on le fera rendre : sinon, cet homme sera fusillé. Les généraux allemands sont décidés à faire un exemple.

Les prisonniers russes disent qu'ils ont eu quatre gênes

trois hommes blessés, et quelques-uns officier, à mesure qu'ils se déplaçaient, étaient portés à l'arrière-garde.

Sur cette affaire, les Russes étaient sous les ordres des généraux Golovin, Sacken et Liprandi. Ce dernier a été également blessé.

Les prisonniers déclaraient qu'on ne leur avait pas fait faire avant l'affaire. Si l'on a trouvé de l'eau-de-vie dans quelques caisses, c'est qu'on en avait donné à chaque trentaine d'hommes pour les blesser. Le fait est que les hommes faits prisonniers se paraissaient sans avoir bu. Ils ont perdu près de 10,000 hommes de maladie et de fatigue dans la marche d'Ostroga.

Les grande-ducs, fils du tsar, n'étaient pas présents sur le champ de bataille : ils ont passé toute la journée sur le versant des hauteurs au nord-du-port, au-delà d'Ikerman. Par ordre du grand-duc, cinq divisions ont été envoyées successivement pour maintenir la position que les Russes avaient gagnée sur les hauteurs de notre camp au-dessus d'Ikerman. A mesure que chaque division venait d'être repoussée, le grand duc adressait aux commandants les apostrophes les plus insultantes, leur reprochant d'être des trahisseurs et des lâches, et il les renvoyait à l'attaque. Ceci est affirmé par presque tous les prisonniers.

Les Français, comme toujours, se sont battus noblement : ils ont attaqué l'ennemi avec une impétuosité et un enthousiasme qui enlevaient tout. A chaque charge, des milliers de tués et de blessés russes tombaient. L'artillerie française s'est également distinguée.

DETALS ET INCIDENTS.

Il faut lire les relations anglaises de la bataille d'Ikerman pour se faire une juste idée de ce qu'on a appelé les magnifiques horreurs d'un champ de bataille. Voici comment le correspondant du *Morning-Herald* décrit le commencement de l'action :

La scène en ce moment était affreuse. Tout le camp, excepté du côté de la mer, semblait entouré d'un cercle de feu. Nos batteries commençaient à riposter. Les hommes tombaient ; les tentes volaient en pièces à une distance qu'en eût été trois coups de la portée des boulets russes. Le piquet du 55e fut couché derrière le retranchement de la batterie de deux pieux.

« Les Russes avaient pu endommagé cette batterie, tout à coup, le canon cassé, et nos hommes entendirent les clamures d'une immense troupe d'ennemis qui se précipitaient contre eux. Ils se préparent à la défense ; mais ils n'avaient pas assez de canons, et la batterie n'était pas disposée pour permettre à l'infanterie de faire facilement feu par-dessus le parapet. Ils furent obligés d'ôter de leur pieux par les embrasures des deux canons ; mais ils ne firent pas en position une minute qu'ils se virent entourés tout-à-fait.

« Dès que les Russes eurent aperçu la batterie, quoique éloignés de fatigue par l'ascension de l'escarpement, ils se précipitèrent en avant avec une impétuosité dont on ne peut donner une idée. Le 55e, sans s'effrayer de l'immense inequality des forces, les laissa approcher à dix pas et les reçut par un feu terrible.

« Les Russes reculent, se reposent, et, en moins de cinq minutes, reviennent à la charge. Ils entrent dans la batterie, et engagent une lutte corps à corps ; ils sont repoussés de nouveau, mais de nouvelles masses ne cessent d'arriver. Un demi-cercle de feu vient contre la batterie. Nos hommes tombent par douzaines. Accablés enfin, et littéralement écrasés par le nombre, le 55e, affublé des deux tiers, évacue la batterie. »

Plus tard, la même batterie, un des points les plus importants de la position, fut reprisée par les cold-stream-guards : mais à peine cette troupe d'élite fut-elle entrée, que l'ennemi redouble d'efforts pour l'en chasser.

« Il y avait 6,000 Russes sur ce point, contre 4,300 gardes. Les cold-stream étaient bons, se battant en désespérés. Ils avaient l'ennemi devant eux, en flanc et derrière, et, d'après la propre déclaration des gardes, chacun d'eux se considérait comme perdu et ne songeait qu'à vendre cherement sa vie. Trois fois les masses épaissees des Russes ruillèrent sur les batteries, regardant les gardes par la seule force de leur élan et de leur poids, trois fois elles furent repoussées, les combattants se serrèrent de si près que le fusil, une fois décharge, n'avait plus rien de recharge, faute d'espace.

On se chargeait alors à la houlette, ou bien on s'assommait à coup de crosse. Chaque fois, les Russes laissaient derrière eux des monceaux de corps, et c'est sur ces cadavres de leurs cadavres qu'ils se précipitaient à de nouvelles attaques. Repoussée une première fois, les russes reviennent à nouveau, moyens d'assaut, lancer sur la batterie une grêle de pierres, les fusils et les houlettes de leurs camarades morts ; nos gardes répondent en rompant sur eux des fragments de rocs. Cela dure pendant dix minutes.

Alors les Russes se précipitèrent de nouveau vers les embrasures en désespérés. On les reçoit à coups de houlettes, et les embrasures restent obstruées et barricadées de leurs cadavres. A la fin, repoussée, de nouvelles forces ne cessent de survenir, les gardes, absolument épuisées, se retirent au moyen d'une charge sur l'ennemi poste sur

leur face. Ils laissent dans la batterie 8 officiers et 200 soldats tués ou blessés.

La retraite des Russes est ainsi décrite dans le même récit :

..... Il était environ onze heures du matin quand la chance tourna décidément contre les Russes. Cependant, quoique le feu des Français fut tomber par bataillons, ils ne commencèrent pas le moindre signe de déordre ni d'ébranlement. Au contraire, ils se formèrent dans l'ordre le plus parfait, modifièrent leur front de manière à se dérober au feu de nos alliés, et se préparèrent à reprendre leur feu contre nous.

Mais alors, nos hommes, parfaitement remis et en état de reprendre le combat, se précipitèrent sur eux sans même attendre des ordres, et les chargèrent à la baïonnette. Les Russes se mirent aussitôt à jouter de la baïonnette vigoureusement ; et pendant cinq minutes le 30e, le 14e, le 49e et le 88e, et six ou sept régiments russes, combattirent à cette arme et se fusillèrent à bout portant.

A la fin, l'ennemi, cédé et se révira en bon ordre vers les hauteurs d'Ikerman. Si je ne l'avais vu de mes yeux, je n'aurais jamais cru qu'une armée au monde pût se retirer sous un tel assaut mené dans un ordre aussi parfait. Les Anglais et les Français suivirent la retraite avec une masse d'artillerie, et faisaient plouvoir sur l'ennemi une masse de boulets et de balles. Ce fut certainement la perfection du carnage.

Néanmoins, les Russes gardèrent leurs rangs, se retirant lentement, et toutes les dix minutes faisant face et exécutant des charges désespérées sur les Anglais et les Français. Ces charges leur causaient des pertes épouvantables. Nous les recevions à coups de fusil et de baïonnette. Dans une de ces charges, le 50^e régiment de ligne français reconquit les deux canons qui nous avaient été enlevés au commencement de l'acte.

Le correspondant du *Times* raconte aussi la mort de deux généraux que les Anglais ont perdus dans cette journée :

Le général Stratford a été blessé mortellement, presque à côté de lord Raglan. Un boulet échappa au milieu de l'état-major, tua le cheval du capitaine Somersett, et emporta la jambe du général qui ne resta attachée que par un lambeau de chair. Pas un muscle du visage du brave militaire n'échappa. Il se brisa à dire d'une voix douce : « Que ! qu'un seroit-il à ses pieds pour m'envier de mon cheval ? » On l'entendit, on le coucha par terre, pour l'emporter ensuite à l'ambulance. Le sang coulait à flots de sa blessure, le brave vétéran n'eût pas la force de subir une opération. Deux heures plus tard il était mort.

Sir G. Colvile qui menait une division contre les colonnes russes, entendant dire autour de lui que les munitions manquaient, secria : « Eh bien, n'avez-vous pas vos baïonnettes ? Au moins donnent une formidable décharge de matraque hulule. » Les rangs anglais, 500 hommes tout au moins. On retrouve sir G. Colvile, frappé d'une balle à la tête, et percé de trois coups de baïonnette. Le jour même les généraux morts ont été ensevelis, lord Raglan, assisté à ses funérailles.

Le rapport de lord Raglan est suivi, dans la *Gazette de Londres*, d'un rapport spécial sur les pertes essuyées par les Anglais dans la journée du 5. Ces pertes se résument ainsi : tués, 452 ; blessés, 1,952 ; manquant à l'appel, 191. Total, 2,612.

La *Gazette de Londres* confirme, en même temps, d'une manière officielle, la nouvelle de la promotion de lord Raglan au field-marshalat. La promotion porte la date du 5 novembre, jour de la bataille d'Ikerman.

Deux membres du parlement ont été tués dans cette glorieuse journée : le lieutenant-colonel Pakenham, des grenadiers de la garde, représentant d'Autriche, et le lieutenant-colonel James-Henry Blair, des fusiliers écossais de la garde, représentant d'Ayr.

GREFFE DU TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE

des îles de la Société.

« Par jugement rendu le 21 mars 1855, au tribunal de police correctionnelle, le sieur Alfred Henry, colon anglais, a été condamné à 4 mois de prison, 500 fr. d'amende 50 fr. de dépens et aux frais de la procédure, pour s'être mis en contravention aux articles 9 et 10 de l'arrêté local N° 29, et portait réglement sur les boissons. »

Vise : Pour extrait conforme :
Le président, Le greffier,
B. PEREAUD. V^{er} DUPOND.

JUSTICE DE PAIX DE TAHITI.
Par jugement rendu le 20 mars 1855 par le tribunal de justice de paix, le sieur Ganivet, débiteur de boissons à Paapeete, a été condamné à 100 fr. d'amende et 25 fr. de frais pour avoir vendu une bouteille de genévrier à des Indiens. — Contravention prévue par l'article 9, section 2 de l'arrêté 20 du 6 septembre 1850.

Pour extrait conforme :
Le juge paix,
L. FEUTRAY.

VARIETES.

LA POLYGAMIE JUSTIFIÉE.

A mesme que les regards du monde s'attachent sur les vastes contrées du Far West, la beauté du spectacle qui offrent les magnifiques accueilles de tous les points du globe pour admirer la Solitude, semble singulièrement déparée par l'aspect de la colonie des Mormons dans l'ouest du Grand-Désert américain. Pendant les premières années de cet établissement, la population des Etats-Unis s'appauvrisait d'avoir refoulé cette sorte vivace au-delà des montagnes Rocheuses. Mais, pour avoir éloigné le mal, il n'en existait plus moins; il grandissait même dans le silence et dans l'oubli, et aujourd'hui la paix sociale se révolte sous regards effrayés des hommes politiques, plus aviseux que jamais. Bientôt sonnera l'heure d'admettre dans l'Union de l'Etat de l'Utah. Les Américains, élevés dans les principes de la Bible, permettent-ils à une population de polygynes de se parer du titre de citoyen de la République modeste? d'envoyer au congrès deux sénateurs, suivis de trois, ou quatre douzaines de femmes liguées? et de donner aussi un peuple de la confédération l'exemple péniculus des mœurs dissolues, sanctifiées, pour ainsi dire, par une loi loïcée et par les dogmes religieux.

Les trois Soys des tribus mormones, prévoyaient toutes les objections que feront, sans nul doute, les législateurs américains, à la réception de leur colonie dans les rangs de l'Union, s'attendent depuis quelque temps à prouver que la polygamie doit être « un cas pendable » est recommandée par Dieu, non seulement dans la veille des hébreux, mais encore dans les enseignements du Nouveau-Testament. Entre tous les discours où ce thème a été développé avec plus ou moins d'adresse, nous remarquons surtout un sermon du Père Orson Hyde, rapporté tout au long par le *Devoir* *Nous* dans son numéro du 19 octobre.

Après avoir passé en revue tous les personnages bibliques, que puis Abraham jusqu'à David et Salomon, qui ont cherché dans la multiplication des épouses cette variété qui, au dire de Boileau, est le mira de tous les plaisir, le prédicateur arrive enfin à l'Homme-Dieu; et entreprend de prouver que l'Christ a été marié et qu'il a même eu plus d'une femme à la fois. Que Jésus se soit marié au moins une fois, cela n'offre pas même d'ombrage d'un doute dans la pensée du Père Hyde. Pourtant, en effet, ce honquet de moines de Cana, l'eût fait gaiement échangé en vin, à la grande honte de M. Greeley et de ses frères en tempérance? La prédication mormone prétend que le Messie était en cette occasion l'honneur fiancé; et si le lecteur en doute, qu'il donne une meilleure version à cette histoire, ainsi que M. Orson semble l'en faire dans le passage suivant : « il y avait donc mariage; et si Jésus n'était pas le fiancé de cette fille, veuillez bien me dire le nom de l'honneur mortel dont on célébrerait bien les noces. » ST existe un seul individu qui puisse me prouver qu'il en était autrement et que le Sauveur du monde n'était par ce fiancé, en ce cas je suis prêt à reconnaître mon erreur. Mais jusqu'à preuve contraire, je soutiens que Jésus-Christ était certainement marié. L'Évangélie nous raconte le mariage. »

Ce n'est pas tout; l'orateur de la chaire mormonique passe plus avant dans la vie du Messie, le monstre voyageant à travers les contrées de la Judée, sans cesse accompagné de trois ou quatre femmes qui, dit-il, ne le quittaient pas plus que son ombre. Il y avait d'abord Marie et Marie, deux jeunes sœurs qui lui étaient entièrement dévouées — la première, excellente messagère, sans cesse « à tra le par divers soins ; » et la seconde, le plus souvent « accroupie aux pieds de Jésus et bavard avec amour les paroles qui s'échappaient des levres divines ». Mais, quel que fut le dévouement de ces fidèles épouses, il était d'égaler la passion que Magdeleine, la repentante, nourrissait dans son cœur pour le fils de Dieu. Ce fut à un dîner donné au Saussoir par un logeur de Bethanie, nommé Simon, que cette belle fille, folle de son corps, vit le Christ pour la première fois et ressentit aussitôt pour lui le plus violent amour. « Pendant qu'il était encore à table, elle prit un vase d'alabastre, plein d'une huile odoriférante et de grand prix et, après avoir rompu ce vase, elle le renversa au contenu sur la tête. » Puis, ajouta Saint-Luc, « ce lourant derrière, aux pieds de Jésus, elle se mit à pleurer. Elle lui arracha les pieds de ses larmes, et les essuya avec ses cheveux ; elle lui baisa les pieds, et elle les signaient avec cette huile.

Ce fut, d'après le Père Hyde, la première déclaration d'amour de Sainte-Madeleine, déclaration d'autant plus chère que dans l'estime des Juifs présentés à cette scène (et c'étaient gens entendus en affaires) ce parfum ainsi répandu sur la tête du Seigneur ne valait pas moins de trois cents deniers! Le Mormon, étonné son raisonnement de toutes ces dommages, croit démontrer d'une façon victorieuse que la fiançée des noces de Cana, les deux sœurs Marie et Marie, Madeleine la repentante et bien d'autres encore ont été les épouses du Christ. Nous ne perdrons pas notre temps à lui prouver le contraire.

La suite au prochain numéro.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

26 octobre. Goëlette française *Papette*, commandée par M. Rosenthal, lieutenant de vaisseau.

Goëlette française *Aurochblanche*, commandée par M. Jouan, lieutenant de vaisseau.

24 février. Corvette française *Mordue*, commandée par M. Belland, lieutenant de vaisseau.

Goëlette française *Nordine*, désarmée.

DE COUVERTURE.

21. Goëlette anglaise *Melbourne-Pucket*, à tort.

21. Goëlette française *Étoile du Matin*.

21. Trois mât américain *Joha-Loud*, capitaine Pâris Val.

22. Goëlette du protectorat *Diane*, capitaine Vairat.

30. Baleinier français *l'Invincible*, capitaine Colin.

16. Trois mât anglais *Selma*, capitaine Pike.

26. Trois mât du protectorat *Dumont-d'Urville*, capitaine Lemuel.

26. Trois mât américain *Sophenia*, capitaine Hall.

7. Goëlette anglaise *Standhope*, capitaine Bailey.

8. Goëlette du protectorat *Roussin*, capitaine Christian.

9. Goëlette française *Perle*, capitaine Muriel, en partie pour Valparaiso.

13. Baleinier américain *Miles*, capitaine Howland, en partie pour la pêche.

14. Goëlette du protectorat *Martina*, capitaine Browne.

15. Brig américain *Argyle*, capitaine Sabina, sur cale.

15. Brig chilien *León*, capitaine Fappes.

22. Goëlette américaine *Pontine*, capitaine Liman.

32. Baleinier américain *General Williams*, capitaine Miller.

23. Goëlette de Dorabora *Mani-Araou*, capitaine Pac-

kinson.

Mouvements du port de Papeete du samedi 17 au mardi 23 mars 1855.

ENTRÉS.

22. Goëlette américaine *Pontine*, capitaine Liman, 75 tonneaux, 6 hommes d'équipage, 5 passagers, venant de Huahine en 3 jours; assentiment.

22. Baleinier américain *General Williams*, capitaine Miller, 445 tonneaux, 36 hommes d'équipage, en rodage.

23. Goëlette de Borabora *Manu-Houou*, capitaine Parkinson, 18 tonneaux, 2 hommes d'équipage, 17 passagers, venant des îles sois le vent ; baie, puces, etc.

SORTIS.

18. Goëlette grenadienne *Rosalie*, capitaine Friedman, pour Huahine.

22. Goëlette du protectorat *Mary-Anne*, capitaine Ulysse, pour Arctique.

22. Goëlette anglaise *l'Wizard*, capitaine Jackson, pour Samoa.

23. Baleinier français *Guitfort*, capitaine Gilles, pour la pêche.

ARSENAL DE FARE-UTE.

Le 23, à 4 heures de l'après-midi, le brig américain *Argyle* a été hale sur voile.

ANNONCES.

ADJUDICATION D'IMMÉUBLES.

Suivant autorisation donnée par le tribunal civil de première instance des îles de la Société, en date du 17 mars 1855.

A la requête de M. George Collie, co-propriétaire des biens immobiliers et tuteur des mineurs Lureti.

Lundi, 26 mars 1855, en présence de qui de droit, il sera procédé, par le ministre de Me Robin, notaire à Papete, à la vente à l'extinction des feux des immeubles ci-après désignés, appartenant à l'ex-association Lucett et Collie.

1^e Un immeuble situé sur la Plage, à Papete, composé d'une magnifique et superbe maison d'habitation à un étage avec galerie, ayant un magasin, berceau, comptoir et étagère au rez-de-chaussée, et six chambres au premier.

Une autre maison contigüe à la première, servant de salle à manger, plus un office, quatre autres constructions servant de cuisine, latrines et magasin, situées dans la cour.

Plus, d'un autre magasin situé aussi sur la plage, près celui plus haut décrit, composé d'une seule pièce garnie d'étagères.

Le tout construit en bois, reposant sur une pierre de terre toute cloutée, appartenant en toute propriété aux vendeurs ; et limité, d'un côté, par l'allongement de la Plage ; des autres côtés, par la propriété de l'Yeremoeo et celle de l'Etat français.

La mise à prix de cet immeuble est de 60,000 francs.

2^e Un immeuble situé sur la Plage, à Papete, composé d'une maison principale, ayant trois chambres avec galerie tout autour, d'une autre maison ayant trois chambres



commun à la première maison par un corridor, plus entités-saines une pompe, chambre de bains, deux cuisines, écuries, étables et magasins. Le tout construit en bois sur une pie de terre clôturée et appartenant en grande partie en toute propriété aux vendeurs, attendus que l'y a pour une très petite langue de terre une rente de 475 francs par an à payer à Teremoeau, propriétaire de ladite langue de terre.

L'ensemble de cette propriété se trouve limité par le chemin qui conduit de la Plage à l'église française, l'en-tourage de ladite église, la plage et le ruisseau du village Sainte-Anne.

La mise à prix de cette propriété est de 20,000 francs.

3^e Un immeuble situé à Tanna près la rivière de Fata-hua, composé d'une maison principale construite en pans de bois, entourée de mortier de chaux et de sable ayant trois portes, deux fenêtres, deux galeries, deux écuries, deux magasins construits en maçonnerie, une cuisine, avec cour et jardin. Letout reposant sur une pie de terre nommée Vaias, appartenant en toute propriété aux vendeurs.

Cette propriété se trouve bordée par celle de Vario, la mer et la rivière de Falafou.

La mise à prix de cette propriété est de 7,500 francs.

4^e Une pie de terre nommée Iriti, située à Arahiti, île Tahiti. Cette terre, située sur le bord de la mer, mesure, d'un côté, à partir des barans, 199 mètres, du côté opposé 289 mètres, sur la plage 185 mètres, et du côté opposé 135 mètres environ de longueur.

Cette pie de terre appartient en toute propriété aux vendeurs.

La mise à prix est de 1,500 francs.

Ces ventes auront lieu à midi dans le grand magasin de M. Collie, aux conditions suivantes :

Un tiers comprant, un tiers à six mois et le reste à un an.

Les paiements seront délivrés quinze jours après la première vente.

Voir pour plus amples informations le cahier des charges déposé en l'étude de M^r Rohin, notaire à Papeete.

AVIS AU PUBLIC.

Aucune dette contractée par les marins formant l'équipage du trois masts français *Wivinlouw*, pendant son séjour à Tahiti, ne sera reconnaissante.

*Le capitaine,
COLIN.*

PUBLIC NOTICE.

No debts whatever contracted by the sailors of the French vessel *Wivinlouw* during her stay at Tahiti will be acknowledged.

*The captain,
COLIN.*

AVIS AU PUBLIC.

M^r MARIA CHERY à l'honneur d'informer les personnes qui l'honorent de leur confiance qu'il viene de recevoir des articles confectionnés, tels que : morsoques, robes de chambre, blouses pour enfants, chaussures vernies à la main, chaussettes à 1 franc, dentelles, entredeux brodés à la main, robes de coton, vêtements depuis 10 francs et au-dessus, robes de cachemire, bureaux, sole, mattoirs, alpakat, ombrelles à 10 francs, plumes, plats, sabots, solières, chapeaux dernier genre pour dames, pour enfants, voiles, parfumerie de toutes espèces, indiennes françaises, mousselines suisses, foulards, cravates, chapeaux de Maline, Panama et d'Italie, broissé à deuts, à angles, à habat, savon parfumé, poudre dentifrice, gants, mitaines longues et courtes, ruban français, colis et chemisettes, manches, etc., etc., le tout à des prix modérés.

Crépons de Chine, pâtures pour dames garanties en or, porte-monnaie-montres en or et en argent, id. en écaillé, paltois en toile à 10 francs.

AVIS.

M^r. Hort frères, concessionnaires du trois masts bulvair français le *Wivinlouw*, du port du Havre, ont l'honneur de prévenir M^r. les négociants et autres qu'il sera procédé dans le courant de la semaine prochaine, par adjudication publique, à un emprunt à la grosse, sur le fret du navire *Wivinlouw*, quimentera à la somme approximative de soixante mille francs.

Les soumissionnaires auront à s'adresser, pour plus amples renseignements à la maison Hort frères ou au greffe du tribunal de commerce.

HORT FRÈRES.

NOTICE.

Messrs Hort brothers, concessionnaires of the french whaling ship *Wivinlouw* have the honor to inform M^r. the merchant and others that during the course of week, tenders will be received for the loan of about sixty thousand francs, upon the cargo of the ship *Wivinlouw*.

For further particulars, apply to their firm or to the clerk of the tribunal of commerce.

Signed : HORT BROTHERS.

De par la Loi, l'Empereur et Justice.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra à eux, à la requête de Messrs Hort frères, négociants à Papeete.

En vertu d'un jugement du tribunal de première instance, en date du dix-sept du courant et décret enregistré, et faute de paiement par les ci-après nommés de la somme de 29,096 fr. par eux due, intérêts et frais, aux termes dudit jugement, il sera, le 31 du courant, huit heures du matin, à bord du navire *Melbourne Packet*, par devant monsieur Rouffio Jacques, juge délégué à cet effet, procédé à la deuxième réception des enchères pour parvenir à la vente du dit navire *Melbourne packet* du port de cent quatre-vingt quatre tonnes environ appartenant à MM. Charles Alexandre Ross et James Reynolds Neave, commissaires-priseurs et commissionnaires demeurant à Melbourne (Victoria), ledit navire mouillé sur rade à Papeete, île Tahiti, avec ses agrès, appareils, canots et asturies, saisis par procès-verbal du sieur Huleux ex-huissier près le tribunal de l'instance, en date du quatorze octobre mil huit cent cinquante quatre, sur la deuxième serrechère portée à la somme de vingt-cinq mille cent francs.

Pour plus amples renseignements s'adresser chez M. Rouffio, juge au tribunal de 1^{re} instance ou au greffe.

Le greffier,
V^e DUPOND.

Visé : Le juge délégué,

Rouffio.

In the name of the Law, the Emperor and of Justice.

Be it known unto all whom it may concern,
At the request of Messrs Hort brothers, merchants at Papeete.

In virtue of a judgement rendered by the tribunal of first instance, dated the seventeenth instant, duly registered, and in default of payment by the hereinbefore named of the sum of 29,096 francs, due by them, together with interest and expenses; and in accordance with the said judgement, on the thirty one instant at eleven o'clock in the morning, on board of the schooner *Melbourne-Packet*, in presence of M. Jacques Rouffio, judge appointed for the purpose, the second reception of publicbidders will take place, for the purpose of selling by public auction, the said vessel *Melbourne-Packet*, of the burthen of one hundred and eighty four tons, belonging to messrs Charles Alexander Ross and James Reynolds Neave, auctioneer's and commission agents, residing at Melbourne (Victoria), the said vessel now lying in the harbour of Papeete, island of Tahiti, with her rigging, sails, boats and other apperances, was seized by procès-verbal of Mr. Huleux, ex-huissier, near the tribunal of first instance, on the fourteenth of October, one thousand eight hundred and fifty four; the second offer fixed at the sum of twenty five thousand hundred francs.

For further particulars apply to Mr. Rouffio, judge of the tribunal of first instance, or to the greffer.

The greffier,
Signed : V^e DUPOND.

The judge delegated,

Signed : ROUFFIO.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Lundi prochain, 26 mars, à 14 heures du matin, M. P. BONNÉFIN vendra aux enchères publiques, au domicile de M. George Collie :

Méubles, etc., etc.

SALE BY PUBLIC AUCTION

On monday, the 26th, of march, at 14 o'clock, M^r. P. BONNÉFIN will sell by public auction at the residence of George Collie Esq^r.

A large quantity of furniture, etc., etc.

L'imprimeur gérant : H. GEORGETTE DU BUSSON.